

Révision du programme de formation postgraduée MIG

Tableau synoptique des modifications apportées dans le cadre de la révision du programme de formation postgraduée « Spécialiste en médecine interne générale » au 1^{er} janvier 2022

Le texte original du programme de formation postgraduée fait foi. Ce tableau donne une vue d'ensemble informative des principales modifications.

Chiffre	Modifications	Remarques
2 Durée, structure et dispositions complémentaires		
2.1 Durée et structure de la formation postgraduée		
2.1.4	Une activité scientifique dans le domaine de la médecine (y c. la recherche biomédicale) ou <i>une activité médicale</i> exercée sous la responsabilité d'un médecin <i>dans le cadre de l'Armée suisse, en tant que membre du Corps suisse pour l'aide en cas de catastrophe ou dans le cadre de missions au service de la Croix-Rouge, de Médecins sans frontières ou d'actions de secours analogues</i> (cf. art. 35 de la Réglementation pour la formation postgraduée [RFP]) peut être <i>validée pour la formation secondaire à raison de 6 mois au plus, sur demande préalable à la Commission des titres (CT ; demande à déposer au secrétariat de l'ISFM)</i> . Cette activité doit être prise en compte dans la durée maximale admise pour la discipline concernée (cf. chiffre 2.3). À la place d'une activité scientifique, il est possible de faire valider une formation MD/PhD pour 6 mois au maximum.	<i>Précision apportée</i>
2.1.5 (nouveau)	La durée de reconnaissance maximale <i>d'une période de formation postgraduée</i> (cf. chiffres 5.1 et 5.2) est également valable lorsque l'établissement possède une reconnaissance dans plusieurs disciplines. Ces différentes reconnaissances ne peuvent être cumulées pour le titre de spécialiste en médecine interne générale qu'à hauteur de la durée maximale indiquée pour la médecine interne générale (à l'exception de la catégorie D).	Déplacement du chiffre 5 et <i>précision apportée</i>
2.3 Formation postgraduée secondaire		
2.3 Formation post-graduée secondaire	«Peuvent être validées les périodes de formation suivantes : - jusqu'à 1 an de formation clinique par discipline, dans les spécialités suivantes (<i>liste exhaustive</i>) : [...] - <i>chirurgie</i> (y c. <i>formations approfondies en chirurgie générale et traumatologie et chirurgie viscérale</i>) ¹ [...]	Précision apportée, notamment nouvelle note de bas de page
	Note de bas de page complétée : ¹ « <i>Exclusivement « chirurgie » y c. formations approfondies. Mais aucune reconnaissance pour les disciplines chirurgicales spécialisées comme la chirurgie cardiaque, la chirurgie vasculaire, la chirurgie thoracique, la chirurgie</i>	

Chiffre	Modifications	Remarques
	<i>de la main, la chirurgie plastique, etc. »</i>	
2.3 Formation post-graduée secondaire	« <i>La médecine palliative peut aussi être comptabilisée jusqu'à 1 an, conformément au programme « Médecine palliative (palliative.ch) ».</i> »	Nouveauté
2.3 Formation post-graduée secondaire	« <i>La totalité de la formation doit être accomplie dans un établissement de formation postgraduée reconnu dans la discipline concernée. »</i>	Nouveauté
2.4 Dispositions complémentaires		
2.4.2	« La personne en formation est auteur ou co-auteur d'une publication scientifique dans une revue scientifique (avec peer-review, cf. interprétation) sous forme imprimée et/ou en édition plein texte en ligne ou d'un travail dont la publication a été acceptée. »	Ajout selon modèle de programme de formation postgraduée ISFM
2.4.6	« <i>Les conditions de l'attestation de formation complémentaire POCUS (Ultrasonographie Point-of-Care) avec la composante 1 (Ultrasonographie de base en médecine d'urgence) doivent être remplies (attestation de la SSUM). »</i>	Nouveauté
2.4.7	«Die gesamte Weiterbildung kann in Teilzeit (mindestens 50% Pensum) absolviert werden (vgl. Art. 30 und 32 WBO zu Kurzperioden und Teilzeit.»	Réglementation sur le temps partiel : nouvelle réglementation dans le programme de formation postgraduée ISFM
4 Règlement d'examen		
4.1 But de l'examen	« L'examen vise à <i>déterminer si la personne en formation</i> remplit les objectifs de la formation postgraduée de base indiqués au chiffre 3.1 du programme et si <i>elle possède donc les connaissances de base lui permettant de s'occuper de patient-e-s</i> dans le domaine de la médecine interne générale. La réussite de l'examen de spécialiste et les aptitudes acquises au cours de la formation postgraduée de cinq ans et documentées dans le logbook la rendent apte à prendre en charge des patient-e-s de façon autonome. »	Adaptation
4.3.3 Tâches de la commission d'examen	« La commission d'examen est chargée des tâches suivantes : - Organiser et faire passer les examens ; - Préparer les questions pour l'examen écrit ; - Évaluer les examens et en communiquer les résultats ; - Revoir périodiquement le règlement d'examen ; - Permettre aux candidat-e-s de consulter les documents d'examen ; - Prendre position et fournir des renseignements lors d'une procédure d'opposition. »	Adaptation
4.4 Type d'examen	«Le type exact de l'examen est publié au moins 6 mois à l'avance sur le <i>site internet de l'ISFM et de la société de discipline.</i> »	Adaptation
4.5.3 Date et lieu de l'examen	« L'examen de spécialiste a lieu au moins une fois par année.	Adaptation

Chiffre	Modifications	Remarques
	La date, le lieu et le délai d'inscription sont publiés au moins 6 mois à l'avance sur le site internet de l'ISFM et de la société de discipline. »	
4.5.5 Taxe d'examen	« La SSMIG perçoit une taxe d'examen fixée par son comité ; elle est publiée sur le site internet de l'ISFM et de la société de discipline conjointement au programme d'examen. La taxe d'examen doit être payée lors de l'inscription à l'examen de spécialiste. » [...]	Ajout et reformulation
4.5.6 Dispositions d'exécution	« Les détails concernant l'examen de spécialiste sont consignés dans un document séparé (cf. www.sgaim.ch/egim). »	Déplacement et modification
4.7	« Communication des résultats, répétition de l'examen et opposition »	Modification
4.7.3 Opposition	Ajout : « En cas de non-admission ou d'échec à l'examen, la décision négative peut être contestée dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite pour les décisions de non-admission et de 60 jours à compter de la notification écrite pour les échecs, auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP) (art. 23 et 27 RFP). »	Ajout
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée	« Les établissements hospitaliers de formation postgraduée des catégories A, B et C en médecine interne générale doivent assumer l'une des tâches principales suivantes : - Soins de base en médecine interne générale - Fonction de centre hospitalier en médecine interne générale - Rééducation en médecine interne - Gériatrie - Rééducation gériatrique »	Ajout
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée: Caractéristiques de la clinique / du service	«Tâche principale: rééducation gériatrique: cat. C et D»	Nouveauté
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée:	«Nombre de personnes hospitalisées par an, au moins: cat. A: 1800 cat. B: 900 cat. C: 300 cat. D: 150»	Nouveauté en lieu et place des admissions par an et adaptation des chiffres

Chiffre	Modifications	Remarques
Caractéristiques de la clinique / du service		
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée: Caractéristiques de la clinique / du service	« <i>Nombre de personnes hospitalisées par médecin en formation et par an, au moins:</i> <i>cat. A: 150</i> <i>cat. B: 125</i> <i>cat. C: 100</i> <i>cat. D: 80</i> »	Nouveauté en lieu et place du nombre d'admissions de patients par médecin-assistant et par an (minimum)
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée: Caractéristiques de la clinique / du service	« <i>Service d'urgence 24h/24 dans l'hôpital avec possibilité institutionnalisée de rotations (= activité entièrement au sein du service d'urgence) »</i>	Ajout
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée: Caractéristiques de la clinique / du service	« <i>Nombre de spécialités représentées dans l'hôpital avec une partie obligatoire de la formation postgraduée en médecine interne générale inscrite dans le programme de formation de la spécialité concernée (postes à min. 80 % ; en cas de par-tage de poste, la ou le responsable principal-e doit occuper un poste à min. 50 %). La personne responsable de l'établissement de formation postgraduée n'en fait pas partie, même si elle est porteuse d'un 2e titre de spécialiste.</i> <i>Pour la catégorie B, deux spécialistes exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l'hôpital suffisent (en cas de partage de poste, la ou le responsable principal-e doit occuper un poste à min. 50 %). Dans ce cas, l'hôpital doit compter deux autres spécialistes à min. 20 % qui participent activement à la formation postgraduée.</i> <i>cat. A: 6</i> <i>cat. B: 4.</i> »	Modification
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Équipe médicale	« <i>Médecin responsable de l'établissement de formation postgraduée reconnu (p. ex. médecin-chef-fe) avec titre de spécialiste en médecine interne générale, aussi responsable de la formation postgraduée. Catégories A, B et C.</i> »	Modification
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée	« <i>Responsable de l'établissement de formation postgraduée avec titre de spécialiste en médecine interne générale, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l'institution en tant qu'interniste généraliste (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d'activité cumulé devant être d'au moins 100 % et responsable principal-e exerçant au moins à 50 %). L'activité exercée doit obligatoirement porter sur la médecine interne générale (la gériatrie, pour</i>	Adaptation et précision apportée

Chiffre	Modifications	Remarques
/ Équipe médicale	<p>les cliniques gériatriques) ; les activités dans une discipline spécialisée de la médecine interne ne remplissent pas cette condition.</p> <p>Exception pour les cliniques de rééducation, catégorie C : Responsable de l'établissement de formation postgraduée ou médecin-cadre avec titre de spécialiste en médecine interne générale, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l'institution en tant qu'interniste généraliste (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d'activité cumulé devant être d'au moins 100 % et responsable principal-e exerçant au moins à 50 %) »</p>	
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Équipe médicale	<p>«Responsable de l'établissement de formation postgraduée ou médecin-cadre avec titre de spécialiste en médecine interne générale, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l'institution en tant qu'interniste généraliste (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d'activité cumulé devant être d'au moins 100 % et responsable principal-e exerçant au moins à 50 %). Cat. D.»</p>	Nouveauté
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Équipe médicale	<p>«Responsable de l'établissement de formation postgraduée avec diplôme de formation continue de l'ISFM valable en médecine interne générale. Cat. A, B et C.»</p>	Modification
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Équipe médicale	<p>«Responsable de l'établissement de formation postgraduée avec diplôme de formation continue de l'ISFM valable. Cat. D»</p>	Modification
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Équipe médicale	<p>«Responsable suppléant-e avec titre de spécialiste en médecine interne générale, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l'institution en tant qu'interniste généraliste (possibilité de partage de poste avec co-chef-fe ou médecin adjoint-e, le taux d'activité cumulé devant être d'au moins 200 %, responsable compris) Cat. A, B et C.</p>	Nouveauté
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Équipe médicale	<p>«Nombre de médecins adjoint-e-s ou de chef-fe-s de clinique avec titre de spécialiste en médecine interne générale (% de postes, responsable non compris), au moins Cat. A: 800% Cat. B: 300% Cat. C: 100%»</p>	Modification
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Équipe médicale	<p>«Postes de formation postgraduée (médecins-assistant-e-s) (% de postes), au moins Cat. A: 1200%</p>	Modification

Chiffre	Modifications	Remarques
Classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Équipe médicale	<i>Cat. B: 600% Cat. C: 400% Cat. D: 100%.»</i>	
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Formation postgraduée pratique	<i>«Conférence de pathologie clinique (au moins 4x/an) Kat. A.» «Conférence de pathologie clinique et/ou entretiens CIRS et/ou conférences morbidité / mortalité (au moins 4x/an) Cat. B, C et D.»</i>	Précision apportée
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Formation postgraduée pratique	<i>Les médecins en formation postgraduée ont accès à un système en ligne d'aide à la prise de décisions cliniques (p. ex. UpToDate ou Dynamed).</i>	Nouveauté
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Formation postgraduée théorique	<i>«Formation postgraduée structurée en médecine interne générale (heures/sem.) y c. Journal-club, 1 fois par semaine Pour chacune des catégories 4 heures. »</i>	Ajout
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Formation postgraduée théorique	<i>« Possibilité de participer à des sessions de formation postgraduée ou continue reconnues par la SSMIG pendant les heures de travail (jours/an) » Pour chacune des catégories : 3 jours/an.</i>	Modification
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Formation postgraduée théorique	<i>«Preuve que des médecins en formation préparent une thèse dans le domaine de la médecine interne générale afin d'obtenir le titre de Dre / Dr méd. d'une université suisse. Cat. A.»</i>	Nouveauté
5.1 Critères de classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Formation postgraduée théorique	<i>« Parmi les 6 revues ci-après, les éditions actuelles d'au moins 4 d'entre elles sont en tout temps à disposition des médecins en formation, sous forme imprimée et/ou en édition plein texte en ligne : New England Journal of</i>	Modification et déplacement

Chiffre	Modifications	Remarques
Classification des établissements hospitaliers de formation postgraduée / Formation postgraduée théorique	<i>Medicine (NEJM), British Medical Journal (BMJ), Lancet, Annals of Internal Medicine, Journal of the American Medical Association (JA-MA), Annals of Family Medicine. Possibilité de consulter en ligne les articles de revues et les livres non disponibles dans l'établissement de formation. Cat. A, B, C et D.»</i>	
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée	« <i>Catégorie V (service mobile d'urgence de premier recours) = 6 mois</i> »	Nouvelle catégorie
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Caractéristiques de l'établissement ambulatoire	« <i>L'établissement de formation postgraduée est rattaché à un hôpital de soins aigus qui exploite au moins un service de médecine interne, un service de chirurgie et un service de soins intensifs / surveillance continue 24h/24 7j/7. Cat. IV</i> »	Nouveauté
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Équipe médicale	« <i>Médecin responsable de l'établissement de formation postgraduée reconnu (p. ex. médecin-chef-fe) avec titre de spécialiste en médecine interne générale, aussi responsable de la formation postgraduée. Cat. I, II, III et V.</i> »	Modification
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Équipe médicale	« <i>Responsable de l'établissement de formation postgraduée avec titre de spécialiste en médecine interne générale, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l'institution en tant qu'interniste généraliste (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d'activité cumulé devant être d'au moins 100 % et responsable principal-e exerçant au moins à 50 %) Cat. I, II et V.</i> »	Adaptation et précision apportée
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Équipe médicale	« <i>Responsable de l'établissement de formation postgraduée ou médecin-cadre avec titre de spécialiste en médecine interne générale, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l'institution en tant qu'interniste généraliste (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d'activité cumulé devant être d'au moins 100 % et responsable principal-e exerçant au moins à 50 %). Suppléance assurée en tout temps par un-e spécialiste en médecine interne générale. Kat. IV.</i> »	Adaptation

Chiffre	Modifications	Remarques
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Équipe médicale	«Responsable de l'établissement de formation postgra-duée avec diplôme de formation continue de l'ISFM valable en médecine interne générale Cat. I, II, III et V.»	Précision apportée
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Équipe médicale	«Responsable de l'établissement de formation postgra-duée avec diplôme de formation continue de l'ISFM valable. Cat. IV.»	Précision apportée
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Équipe médicale	«Responsable suppléant-e avec titre de spécialiste en médecine interne générale, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l'institution en tant qu'interniste généraliste (possibilité de partage de poste avec co-chef-fe ou médecin adjoint-e). Cat. I, II et V.»	Précision apportée
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Formation postgraduée	«Discussions de cas structurées, au moins 1 par se-main (dans le cadre de la formation postgraduée structurée) Cat. II, III et V.»	Nouveauté
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Formation postgraduée	«La supervision de la personne en formation doit être assurée en permanence par un-e spécialiste. Pour les cabinets médicaux (catégorie III), la présence de la formatrice ou du formateur doit être assurée au moins 75 % du temps de travail de la personne en formation. Pour les services mobile d'urgence de premier recours, la disponibilité téléphonique doit être assurée. Cat. I: 100% Cat. II: 100% Cat. III: ≥75% Cat. IV : 100% Cat. V : 100%.»	Précision apportée
5.2 Critères de classification des établisse-	«Conférence de pathologie clinique (au moins 4x/an) Kat. I.»	Précision apportée

Chiffre	Modifications	Remarques
ments ambulatoires de formation postgraduée / Formation postgraduée	«Conférence de pathologie clinique et/ou entretiens CIRS et/ou conférences morbidité / mortalité (au moins 4x/an) Cat. IV.»	
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Formation postgraduée	«Preuve que les médecins en formation préparent une thèse dans le domaine de la médecine interne générale afin d'obtenir le titre de Dre / Dr méd. d'une université suisse. Cat. I.»	Nouveauté
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Formation postgraduée	«Les médecins en formation postgraduée ont accès à un système en ligne d'aide à la prise de décisions cliniques (p. ex. UpToDate ou Dynamed). Toutes les catégories. »	Nouveauté
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Formation postgraduée	«Parmi les 6 revues ci-après, les éditions actuelles d'au moins 4 d'entre elles sont en tout temps à disposition des médecins en formation, sous forme imprimée et/ou en édition plein texte en ligne : New England Journal of Medicine (NEJM), British Medical Journal (BMJ), Lancet, Annals of Internal Medicine, Journal of the American Medical Association (JAMA), Annals of Family Medicine. Possibilité de consulter en ligne les articles de revues et les livres non disponibles dans l'établissement de formation. Cat. I, II et IV.»	Modification
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Conditions supplémentaires pour la catégorie III	« La formatrice ou le formateur doit attester avoir exercé une activité indépendante d'au moins un an en pratique privée, sans contestation sur le plan professionnel. »	Modification
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Conditions supplémentaires pour la catégorie III	« La formatrice ou le formateur doit procéder régulièrement à l'interprétation des radiographies et des échographies avec la personne en formation. »	Ajout

Chiffre	Modifications	Remarques
5.2 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Conditions supplémentaires pour la catégorie III	« La formatrice ou le formateur est membre d'un cercle de qualité et y participe régulièrement avec la personne en formation. »	Déplacement et précision apportée
5.3 Critères de classification des établissements ambulatoires de formation postgraduée / Conditions supplémentaires pour la catégorie V	<p>«La personne responsable du service mobile d'urgence de premier recours doit attester sa participation à un cours de médecin formateur, ou une activité de formation postgraduée d'au moins deux ans en tant que chef-fe de clinique, médecin adjoint-e ou médecin-chef-fe dans un établissement de formation postgraduée reconnu.</p> <p>La personne responsable doit attester avoir exercé une activité indépendante d'au moins un an en pratique privée, sans contestation sur le plan professionnel.</p> <p>Le cabinet doit disposer d'une place de travail pour la personne en formation.</p> <p>La formatrice ou le formateur doit respecter les principes scientifiques et économiques reconnus dans l'exécution du diagnostic et de la thérapie.</p> <p>La formatrice ou le formateur doit procéder régulièrement à l'interprétation des radiographies et des échographies avec la personne en formation.</p> <p>Seule une personne en formation par spécialiste en médecine interne générale à plein temps (> 80 %) est autorisée.</p> <p>La formatrice ou le formateur est membre d'un cercle de qualité et y participe régulièrement avec la personne en formation.</p> <p>Au début de son stage, la personne en formation est accompagnée pendant min. 1 mois par un-e spécialiste en médecine interne générale au bénéfice d'une grande expérience. »</p>	Nouveauté

STB, UK / 12.01.2022